

Période :
Du 1^{er} septembre 2016
au 31 août 2017

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CONVENTION

**relative à l'indemnisation des exploitants agricoles
évincés lors d'acquisitions immobilières
par toutes les collectivités et organismes tenus de
solliciter l'avis du Service des Domaines**

(Réf. Article 4 du décret n° 69-825 du 28 août 1969)

En application des dispositions du protocole signé à Orléans le 28 juillet 2006, entre les représentants régionaux de l'Agriculture et de l'Administration Fiscale,

- Le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,
 - Le Président de la Coordination Rurale d'Indre-et-Loire (CR 37),
 - Le Président de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Indre-et-Loire (UDSEA 37),
 - La Porte-parole de la Confédération Paysanne de Touraine,
- d'une part ;

- Et le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,
- d'autre part ;

Conformément aux articles III-1, III-2, IV-A1 et IV-A2 du protocole, les indemnités, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, sont fixées comme suit.

I – Cas général

Sauf dans les cas prévus aux articles IV-A1 et IV-A2 du protocole, l'indemnisation des exploitants agricoles évincés dans le département d'Indre-et-Loire est calculée en tenant compte des résultats de la campagne agricole 2005 et de l'actualisation mentionnée à l'article VI du protocole. **Du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, il est fait application du barème forfaitaire à l'hectare suivant :**

Régions Fiscales	Marges brutes moyennes	Fumures, Arrières Fumures, Amendements, Façons culturales	Indemnité globale d'éviction	
			Calculée	Arrondie
Zone 1	4 117,96 €	634,17 €	4 752,13 €	4 760 €
Zone 2	3 777,94 €	634,17 €	4 412,11 €	4 420 €

II - Majorations visées aux articles IV-A1 et IV-A2 du protocole

Dans les communes désignées en annexes II et III de la présente convention, il est fait application du barème forfaitaire suivant à l'hectare, compte tenu de la majoration du nombre d'années de marge brute retenue.

Régions Fiscales	Indemnité globale d'éviction correspondant à :	
	Huit années de marge brute	Dix années de marge brute
Zone 1	6 130 €	7 500 €
Zone 2	5 680 €	6 940 €

Fait à Tours en cinq exemplaires, le 13 octobre 2016.

**Le Président de la Chambre
d'Agriculture d'Indre-et-Loire**




Henry FREMONT

**Le Président de la Coordination Rurale
d'Indre-et-Loire
(CR37)**



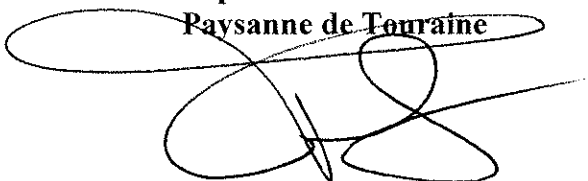
Michel LE PAPE

**Le Président de l'Union Départementale
des Syndicats d'Exploitants Agricoles
(UDSEA 37- FNSEA)**



Dominique MALAGU

**La Porte-parole de la Confédération
Paysanne de Touraine**



Temanuata GIRARD

**Le Directeur départemental des finances publiques
d'Indre-et-Loire**



Jacques BAZARD

Annexe I

Liste des communes par zone agricole

ZONE 1

CHAMPEIGNE, PLATEAUX DE METTRAY ET DE NEUVY-LE-ROI, RICHELAIS

ANCHE, ANTOGNY, ARTANNES-SUR-INDRE, ASSAY, ATHEE-SUR-CHER, AZAY-LE-RIDEAU, AZAY-SUR-CHER, AZAY-SUR-INDRE,

BALLAN-MIRE, BEAUMONT-LE-RONCE, BLERE, BRASLOU, BRAYE-SOUS-FAYE, BRIZAY, BUEIL-EN-TOURAINNE,

CANDES-SAINT-MARTIN, CERELLES, CHAMBRAY-LES-TOURS, CHAMPIGNY-SUR-VEUDE, CHARENTILLY, CHANCEAUX-SUR-CHOISILLES, CHAVEIGNES, CHEDIGNY, CHEMILLE-SUR-DEME, CHEZELLES, CIGOGNE, CINAIS, CORMERY, COURCAY, COURCOUE, COUZIERS,

DOLUS-LE-SEC, DRUYE, EPEIGNE-SUR-DEME,

ESVRES,

FAYE-LA-VINEUSE, FONDETTES,

ILE-BOUCHARD (L'),

JAULNAY,

LEMERE, LERNE, LIGRE, LOUANS, LOUESTAULT, LE LOUROUX, LUYNES, LUZE, LUZILLE,

MANTHELAN, MARCAY, MARCILLY-SUR-VIENNE, MARIGNY-MARMANDE, MARRAY, MEMBROLLE SUR CHOISILLE (LA), METTRAY, MONTBAZON, MONTS,

NEUILLE-PONT-PIERRE, NEUVY-LE-ROY, NOTRE-DAME-D'OE,

PARCAY-MESLAY, PARCAY-SUR-VIENNE, PONT-DE-RUAN, PORTS-SUR-VIENNE, PUSSIGNY,

RAZINES, REIGNAC-SUR-INDRE, RICHELIEU, RILLY-SUR-VIENNE, RIVIERE, ROCHE-CLERMAULT (LA), ROUZIER-S-DE-TOURAINNE,

SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER, SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT, SAINT-BAULD, SAINT-BRANCHS, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS, SAINT-CYR-SUR-LOIRE, SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE, SAINT-PATERNE-RACAN, SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS, SAINT-ROCH, SAZILLY, SEMBLANCAY, SEUILLY, SORIGNY, SUBLAINES,

TAUXIGNY, TAVANT THENEUIL, THIZAY, TOUR-SAINT-GELIN (LA), TRUYES,

VEIGNE, VERNEUIL-LE-CHATEAU, VILLEBOURG, VILLEPERDUE.

ZONE 2

GATINES DU NORD ET DU SUD, PLATEAUX DE SAINTE-MAURE ET DE CHATEAU-RENAULT, VAL DE LOIRE

ABILLY, AMBILLOU, AMBOISE, AUTRECHE, AUZOUER-EN-TOURAIN, AVOINE, AVON-LES-ROCHES, AVRILLE-LES-PONCEAUX,

BARROU, BEAULIEU-LES-LOCHES, BEAUMONT-EN-VERON, BEAUMONT-VILLAGE, BENAIS, BERTHENAY, BETZ-LE-CHATEAU, BOSSAY-SUR-CLAISE, BOSSEE, BOULAY (LE), BOURGUEIL, BOURNAN, BOUSSAY, BRAYE-SUR-MAULNE, BRECHES, BREHEMONT, BRIDORE,

CANGEY, CELLE-GUENANT (LA), CELLE-SAINT-AVANT (LA), CERE-LA-RONDE, CHAMBON, CHAMBOURG-SUR-INDRE, CHANCAY, CHANCEAUX-PRES-LOCHES, CHANNAY-SUR-LATHAN, CHAPELLE-AUX-NAUX (LA), CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN (LA), CHAPELLE-SUR-LOIRE (LA), CHARGE, CHARNIZAY, CHATEAU-LA-VALLIERE, CHATEAU-RENAULT, CHAUMUSSAY, CHEILLE, CHEMILLE-SUR-INDROIS, CHENONCEAUX, CHINON, CHISSEAUX, CHOUZE-SUR-LOIRE, CINQ-MARS-LA-PILE, CIRAN, CIVRAY-DE-TOURAIN, CIVRAY-SUR-ESVES, CLERE-LES-PINS, CONTINVOIR, COUESMES, COURCELLES-DE-TOURAIN, CRAVANT-LES-COTEAUX, CRISSAY-SUR-MANSE, CROIX-EN-TOURAIN (LA), CROTELLES, CROUZILLES, CUSSAY,

DAME-MARIE-LES-BOIS, DESCARTES, DIERRE, DRACHE,

EPEIGNE-LES-BOIS, ESSARTS (LES), ESVES-LE-MOUTIER,

FERRIERE (LA), FERRIERE-LARCON, FERRIERE-SUR-BEAULIEU, FRANCUAIL,

GENILLE, GIZEUX, GRAND-PRESSIGNY (LE), GUERCHE (LA),

HERMITES (LES), HOMMES, HUISMES,

INGRANDES-DE-TOURAIN,

JOUE-LES-TOURS,

LANGAIS, LARCAY, LIEGE (LE), LIGNIERES DE TOURAIN, LIGUEIL, LIMERAY, LOCHES, LOCHE-SUR-INDROIS, LUBLE, LUSSAULT-SUR-LOIRE,

MAILLE, MARCE-SUR-ESVES, MARCILLY-SUR-MAULNE, MAZIERES-DE-TOURAIN, MONNAIE, MONTHODON, MONTLOUIS-SUR-LOIRE, MONTRESOR, MONTREUIL-EN-TOURAIN, MORAND, MOSNES, MOUZAY,

NAZELLES-NEGRON, NEUIL, NEULLE-LE-LIERRE, NEUILLY-LE-BRIGNON, NEUVILLE, NOIZAY, NOUANS-LES-FONTAINES, NOUATRE, NOUZILLY, NOYANT DE TOURAIN

ORBIGNY,

PANZOULT, PAULMY, PERNAY, PERRUSSON, PETIT-PRESSIGNY (LE), POCE-SUR-CISSE, POUZAY, PREUILLY-SUR-CLAISE,

RESTIGNE, REUGNY, LA RICHE, RIGNY-USSE, RILLE, RIVARENNES, ROCHECORBON,

SACHE, SAINT-AVERTIN, SAINT-BENOIT-LA-FORET, SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS, SAINT-EPAIN, SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY, SAINT-FLOVIER, SAINT-GENOUPH, SAINT-HYPPOLYTE, SAINT-JEAN-SAINT GERMAIN, SAINT-LAURENT-DE-LIN, SAINT-LAURENT-EN-GATINES, SAINT-MARTIN-LE-BEAU, SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN, SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE, SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL, SAINT NICOLAS-DES-MOTETS, SAINT-OUEN-LES-VIGNES, SAINT-PATRICE, SAINT-PIERRE-DES-CORPS, SAINT-REGLE, SAINT-SENOCH, SAUNAY, SAVIGNE-SUR-LATHAN, SAVIGNY-EN-VERON, SAVONNIERES, SENNEVIERES, SEPMES, SONZAY, SOUVIGNE, SOUVIGNY-DE-TOURAIN,

THILOUZE, TOURNON-SAINT-PIERRE, TOURS, TROGUES,

VALLERES, VARENNES, VERETZ, VERNEUIL-SUR-INDRE, VERNOU-SUR-BRENNE, VILLAINES-LES-ROCHERS, VILLANDRY, VILLE-AUX-DAMES (LA), VILLEDOMAIN, VILLEDOMER, VILLELOUIN-COULANGE, VILLIERS-AU-BOUIN, VOU, VOUVRAY,

YZEURES-SUR-CREUSE.

Annexe II

Liste des communes situées en zone de pression foncière

Communes faisant l'objet d'une majoration pour pression foncière, dans lesquelles l'indemnité d'exploitation est portée à un montant correspondant à :		
8 années de marge brute	10 années de marge brute	
AZAY LE RIDEAU	AMBOISE	MONTS
BEAULIEU LES LOCHES	ARTANNES SUR INDRE	NAZELLES NEGRON
BENAIS	ATHEE SUR CHER	NEUILLE PONT PIERRE
BLERE	AUTRECHE	NOIZAY
BOURGUEIL	AUZOUER EN TOURAINE	NOTRE DAME D'OE
CANGEY	AVOINE	PARCAY MESLAY
CIRAN	AZAY SUR CHER	POCE SUR CISSE
CHEILLE	BALLAN MIRE	PONT DE RUAN
CHOUZE SUR LOIRE	BEAUMONT EN VERON	RIVIERE
CINQ MARS LA PILE	CERELLES	ROCHECORBON
FERRIERE SUR BEAULIEU	CHAMBRAY LES TOURS	ROUZIERES DE TOURAINE
HUISMES	CHANCAY	SAINT ANTOINE DU ROCHER
LA CHAPELLE SUR LOIRE	CHANCEAUX SUR CHOISILLE	SAINT AVERTIN
LA CROIX EN TOURAINE	CHARENTILLY	SAINT BRANCHS
LANGEAIS	CHARGE	SAINT CYR SUR LOIRE
LIGUEIL	CHATEAU RENAULT	SAINT GENOUPH
LIMERAY	CHINON	SAINT MARTIN LE BEAU
LOCHES	CORMERY	SAINT PATERNE RACAN
	DIERRE	SAINT PIERRE DES CORPS
PERRUSSON	DRUYE	SAINT REGLE
RESTIGNE	ESVRES	SAINT ROCH
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	FONDETTES	SAINTE MAURE DE TOURAINE
SAINT OUEEN LES VIGNES	JOUÉ LES TOURS	SAVIGNY EN VERON
SUBLAINES	LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	SAVONNIERES
	LA RICHE	SORIGNY
	LA VILLE AUX DAMES	TAUXIGNY
	LARCAY	THILOUZE
	LE BOULAY	TOURS
	LUSSAULT SUR LOIRE	TRUYES
	LUYNES	VEIGNE
	METTRAY	VERETZ
	MONNAIE	VERNOU SUR BRENNÉ
	MONTBAZON	VOUVRAY
	MONTLOUIS SUR LOIRE	

Annexe III

En raison de la pression foncière exercée par l'implantation de la ligne LGV puis de l'élargissement de l'autoroute A10 et tant que celle-ci sera effective, les communes suivantes sont temporairement intégrées dans le dispositif de la convention d'indemnisation.

Leur maintien dans cette liste devra donc être confirmé chaque année lors de l'approbation de cette convention départementale.

Les communes ci-dessous font l'objet d'une majoration pour pression foncière et dans lesquelles l'indemnité d'exploitation est portée à un montant correspondant à 10 années de marge brute :

- ANTOGNY LE TILLAC
- DRACHE
- LA CELLE SAINT AVANT
- LOUANS
- MAILLE
- MARIGNY MARMANDE
- NOYANT DE TOURAINE
- NOUATRE
- PORTS SUR VIENNE
- POUZAY
- PUSSIGNY
- RICHELIEU
- SAINT EPAIN
- SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS
- SEPMES
- VILLEPERDUE

